



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 65706

Texte de la question

L'OFPPA ayant annoncé que, sur l'ensemble des demandes d'asile déposées, le droit d'asile n'est accordé qu'à 17 % des requérants, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur quel est le sort réservé à ceux dont le dossier n'a pas eu de suite favorable et notamment s'ils sont effectivement reconduits à la frontière s'ils n'ont pas d'autre titre de séjour.

Texte de la réponse

Lorsque le statut de réfugié est refusé par l'OFPPA à un étranger admis à solliciter son admission au séjour au titre de l'asile et, le cas échéant, que son recours a été rejeté par la commission des recours des réfugiés, le préfet du département dans lequel il a fait sa demande lui notifie une décision de refus de séjour assortie d'une invitation à quitter la France dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article 32 ter de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. En l'absence de confirmation de son départ par les services de la police aux frontières, le préfet prend à son encontre, en application de l'article 22 de l'ordonnance précitée, un arrêté de reconduite à la frontière qui lui est notifié par voie postale à sa dernière adresse connue. Cette décision devient alors exécutoire et fait l'objet d'une inscription au fichier des personnes recherchées. A cet égard, des directives renforçant l'exécution des mesures d'éloignement ont été transmises aux préfets au cours de l'année 2001, afin de veiller à l'équilibre de la loi du 11 mai 1998, dite loi RESEDA, entre l'intégration des étrangers en situation régulière et l'éloignement de ceux en situation irrégulière.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65706

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5133

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6362